

**ORGANISME INTERNATIONAL DE SERVICE
DES CELLULES PAROISSIALES
D'ÉVANGÉLISATION**

STATUTS



STATUTS

Le 12 avril 2015, en la fête de la Divine Miséricorde, le Conseil Pontifical pour les Laïcs a remis à Don Pigi Perini le décret de reconnaissance définitif de l'Organisme International de Service des Cellules Paroissiales d'Évangélisation et a approuvé ses statuts.

Fondateur et Président

Don PiGi Perini

Sede

Piazza S. Eustorgio 1 - 20122 Milano Italia

Te. 02 99203067 - fax 02 89400589

www.cells-evangelisation.org

organismocellule@tiscali.it



PONTIFICIUM CONSILIUM
PRO LAICIS
300/15/S-61/A-81

DECRET

Le Système des Cellules Paroissiales d'Évangélisation remonte à l'année 1987, quand le Père don Piergiorgio Perini introduit en Italie une méthode pastorale apprise chez le père Michael J. Eivers aux États-Unis. Après les premiers débuts dans la paroisse de Sant'Eustorgio à Milan, de nombreuses cellules paroissiales d'évangélisation ont commencé à se constituer dans divers pays du monde. Le système prévoit la formation de petits groupes de fidèles qui se réunissent pour approfondir la vie chrétienne comme vie de foi et d'évangélisation, en se fortifiant par la prière, la formation spirituelle et doctrinale et le partage réciproque d'expériences concrètes d'évangélisation.

L'engagement des membres de chaque cellule en faveur de l'évangélisation dans son milieu de vie, passe par la conversion personnelle au Christ et contribue aussi au renouvellement profond de la vie paroissiale.

Le 29 mai 2008, l'Organisme International de Service du Système des Cellules Paroissiales d'Évangélisation s'est constitué. Le 2 avril 2009, le Conseil Pontifical pour les Laïcs a reconnu l'Organisme International de Service du Système des Cellules paroissiales d'Évangélisation comme structure au service du Système des Cellules Paroissiales, pour le soutien et le développement international de cet instrument d'évangélisation, en conférant le dit Organisme la personnalité juridique privée et en approuvant ses statuts pour une période ad experimentum de cinq années.

Etant donné la consolidation et le développement du Système des cellules dans le cours de ce quinquennat et le rôle exercé par l'Organisme International de Service ;

Vue l'importance fondamentale pour l'Eglise de raviver l'identité missionnaire des fidèles laïcs et de susciter chez les pasteurs la conscience du devoir de faire devenir la paroisse une communauté ardente de foi, où les membres sont « des agents de l'évangélisation » et la paroisse « centre d'envoi constant en mission » (cf François, Exhortation Apostolique *Evangelii Gaudium*, 28);

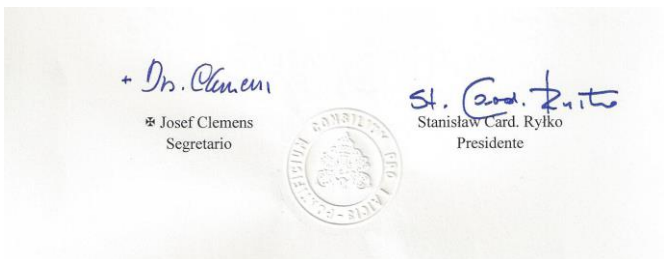


Vu les articles 131-134 de la Constitution Apostolique Pastor Bonus sur la Curie Romaine ;

Le Conseil Pontifical pour les Laïcs décrète :

1. La confirmation de la reconnaissance de l'Organisme International de Service du Système des Cellules Paroissiales d'Evangelisation, en tant que personne privé, au norme du canon 116§2 du Code de Droit Canonique ;
2. L'approbation des statuts, modifiés dans la version de ce jour, authentifiée par le Dicastère et déposée dans ses archives.

Remis au Vatican, le 12 avril 2015, Fête de la Divine Miséricorde.



ORGANISME INTERNATIONAL DE
SERVICE
DES CELLULES PAROISSIALES
D'ÉVANGÉLISATION

STATUTS

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

PREMIÈRE PARTIE
LES GRANDES LIGNES DU
SYSTÈME DES CELLULES PAROISSIALES
D'ÉVANGÉLISATION

Chapitre 1. Les éléments fondamentaux

Art.1. La physionomie ecclésiale des cellules

Art. 2. La définition de la dénomination

Art. 3. Les destinataires de l'évangélisation

Art. 4. Les milieux à évangéliser

Art. 5. Une méthode pour la paroisse

Art. 6. Les principes directeurs

Chapitre II. Le processus d'évangélisation

Art. 7. Les étapes du parcours

Art. 8. La prière

Art. 9. *L'oïkos*

Art. 10. Le service

Art. 11. Le partage

Art. 12. L'explication

Art. 13. La confiance et l'engagement

Art. 14. L'entrée dans la cellule

Art. 15. L'intégration dans la communauté
paroissiale

Chapitre III. La cellule d'évangélisation

Art. 16. Description de la cellule

Art. 17. Le lieu de rencontre

Art. 18. La durée et la fréquence des
rencontres

Art. 19. Le déroulement de la rencontre

Art. 20. Les sept objectifs de la cellule

Art. 21. Le portrait du leader

Art. 22. Les qualités du leader

Chapitre IV. Structure du système

Art. 23. Une structure pour la croissance

Art. 24. L'articulation du système

Chapitre V. Pour une paroisse vivante et
ministérielle

Art. 25. L'engagement dans les « ministères »
de la vie de la communauté

Art. 26. L'adoration eucharistique, le
ministère de tous.

DEUXIÈME PARTIE

RÈGLEMENT DE L'ORGANISME INTERNATIONAL DE SERVICE

- Art.27. Dénomination, nature et siège
- Art.28. Objet
- Art.29. Activité
- Art.30. Ressources
- Art.31. Organes
- Art.32. Le Président
- Art.33. Le Vice-président
- Art.34. La Commission des promoteurs.
Composition
- Art.35. La Commission des promoteurs.
Compétences
- Art.36. La Commission des promoteurs.
Fonctionnement
- Art.37. Le Comité exécutif. Composition
- Art.38. Le Comité exécutif. Compétences
- Art.39. Le Comité exécutif. Fonctionnement
- Art.40. Le Secrétaire
- Art.41. Le trésorier
- Art.42. Le responsable juridique
- Art.43. Le promoteur de zone
- Art.44. Le Forum
- Art.45. Les modifications des statuts
- Art.46. Cessation de l'Organisme
- Art.47. Dispositions finales
- Art.48. Dispositions transitoires

ORGANISME INTERNATIONAL DE SERVICE DES CELLULES PAROISSIALES D'ÉVANGÉLISATION

STATUTS

PRÉAMBULE

Le Système des Cellules Paroissiales d'Évangélisation (SCPÉ) est né en 1987, lorsque Don Piergiorgio Perini, dénommé Don Pigi, sous l'inspiration de quelques expériences pastorales visitées aux États-Unis, appelle une quarantaine de fidèles à partager l'engagement de transformer la paroisse de Saint-Eustorgio à Milan, dont il était curé, en une communauté de foi ardente et dédiée à l'évangélisation.

Ainsi se constitue la première cellule du système, c'est-à-dire un petit groupe de personnes liées par des rapports de proximité (*oïkos*), tels que les liens de parenté, de voisinage, des liens professionnels, et qui dans la prière et le service à l'autre, évangélise et fait des disciples, donnant lieu par multiplication cellulaire à de nouvelles cellules.

Rapidement l'expérience se répand, comme par contagion, d'abord dans toute la paroisse

de Saint-Eustorgio, puis, progressivement, dans de nombreuses autres paroisses en Italie et à l'étranger.

Au fil des années, les initiateurs de ce système ont pris conscience que, pour assurer son développement organique sur le plan international, il est nécessaire d'en définir de manière précise et synthétique les lignes essentielles et, en même temps, de donner vie à un Organisme International de Service pour sa valorisation et sa diffusion.

C'est à ces deux exigences que les présents statuts entendent répondre.

PREMIÈRE PARTIE

LIGNES ESSENTIELLES DU SYSTÈME DES CELLULES PAROISSIALES D'ÉVANGÉLISATION (SCPÉ)

Chapitre I Les éléments fondamentaux

Art. 1

La physionomie ecclésiale des cellules

Les Cellules Paroissiales d'Évangélisation s'inscrivent dans le dynamisme du renouvellement paroissial décrit par Jean-Paul II dans *Christifideles Laici* aux § 26-27 en tant que :

§ 1 *Communauté eucharistique*

Dans le décret *Presbyterorum ordinis* au § 5, il est affirmé : « *L'Eucharistie est bien la source et le sommet de toute l'évangélisation.* » Comme source, l'adoration eucharistique est la première étape du processus d'évangélisation et, comme sommet, les nouveaux convertis sont appelés à la plénitude de la vie sacramentelle.

§ 2 *Communauté de foi*

Les cellules sont un lieu de croissance dans la foi à travers, la louange, le partage et l'enseignement du pasteur (curé). « *Les petites communautés ecclésiales de base, que l'on appelle aussi communautés de vie, où les fidèles puissent se communiquer mutuellement la Parole de Dieu et s'exprimer dans le service de l'amour ; ces communautés sont d'authentiques expressions de la communion ecclésiale et des centres d'évangélisation, en communion avec leurs Pasteurs* » (cf. CFL § 26).

§ 3 *Communauté organique*

Les cellules sont organiquement liées les unes aux autres au moyen d'un réseau de leaders, c'est-à-dire de laïcs correctement

formés et nommés par le pasteur : « *Pour que toutes ces paroisses soient de vraies communautés chrétiennes, les autorités locales doivent favoriser l'adaptation des structures paroissiales..., surtout en favorisant la participation des laïcs aux responsabilités pastorales* » (cf. CFL § 26).

§ 4 *Communauté missionnaire*

Les cellules, appelées à croître et à se multiplier, répondent à la grande mission : « *Allez dans le monde entier. Proclamez la Bonne Nouvelle à toute la création* » (Marc 16, 15), elles mettent en œuvre la pédagogie qui correspond au processus d'évangélisation décrit dans *Evangelii Nuntiandi* au chapitre 2.

§ 5 *Communauté de charité*

Les cellules sont des lieux de sainteté, de charité et de fraternité, des lieux de service pour le renouvellement de la communauté : « *La paroisse n'est pas, en premier lieu, une structure, un territoire, un édifice ; c'est avant tout "la famille de Dieu", fraternité qui n'a qu'une âme, c'est "une maison de famille, fraternelle et accueillante"* » (cf CFL § 26).

Art. 2

La définition de la dénomination

§ 1 *Système.*

C'est un ensemble organique avec une référence constante au curé. Toutes les parties ont une relation et une dépendance réciproque. À travers une structure efficace, le système concourt au développement de ce corps vivant qu'est l'Église.¹

§ 2 Cellule.

C'est l'unité biologique fondamentale, capable d'une vie autonome et de donner la vie à travers un processus de multiplication. La cellule d'évangélisation est un petit groupe de laïcs liés par des relations d'*oïkos*², qui évangélisent et amènent de nouveaux disciples à Jésus. Évangélisés, ceux-ci deviendront, à leur tour, évangélisateurs. De cette manière, la cellule croît et se multiplie.

§ 3 Paroissiale.

Le cadre idéal pour l'implantation et le développement du SCPÉ est la paroisse³ qui sera vivifiée et renouvelée par la nouvelle évangélisation.

§ 4 Évangélisation.

« L'Église existe pour évangéliser. »⁴ De même, la cellule redécouvre et fait vivre ce mandat fondamental : partager Jésus avec les autres.⁵

Art. 3

Les destinataires de l'évangélisation

Le SCPÉ, dont l'objectif premier est la nouvelle évangélisation, s'adresse à un ensemble très large de destinataires qui sont :

- a. les catholiques qui ne répondent pas à l'appel à évangéliser,
- b. ceux qui ne vivent pas leur propre identité chrétienne catholique,
- c. les chrétiens d'autres confessions non catholiques,
- d. les personnes éloignées de la foi au Christ.

Une expérience de plus de vingt ans a montré que le SCPÉ s'adapte à tout environnement démographique, social et culturel. Les cellules d'évangélisation peuvent jouer leur rôle dans tous les continents, en milieu urbain ou rural, de culture ou de milieu social élevé ou modeste, dans la forêt amazonienne comme en Europe, nous pouvons affirmer que le SCPÉ est apte à une diffusion universelle, partout où il existe une paroisse.⁶ L'Église catholique a, donc, de par la présence capillaire et universelle de la paroisse, un potentiel extraordinaire pour la nouvelle évangélisation.

Art. 4

Les milieux à évangéliser

§ 1 La mission de proclamer l'Évangile confiée par Jésus à tous ceux qui croient en lui, trouve son accomplissement naturel et son potentiel maximum de croissance dans les relations interpersonnelles habituelles. Ce témoignage⁷

direct de la foi de personne à personne est connu sous le nom de : *évangélisation de l'oïkos*⁸.

L'*oïkos* dans lequel chaque baptisé est naturellement appelé à effectuer sa « mission » d'évangéliste, se forme à partir de quatre milieux de relations habituelles :

- a. Les membres de la famille ;
- b. Le voisinage ;
- c. Les collègues de travail et d'étude ;
- d. Les amis et ceux qui ont des loisirs et des intérêts communs.

§ 2 La spiritualité de l'évangélisation est orientée vers la réalisation de ces objectifs : *connaître Jésus, apprendre à l'annoncer, grandir dans la foi*. En même temps, grâce à l'amour de Dieu, qui a été répandu dans les cœurs par l'Esprit Saint⁹, il est essentiel que l'évangéliste se mette dans une attitude de plein accueil de son « prochain ». Dans de nombreux épisodes de l'Évangile, Jésus nous en offre l'exemple, lorsqu'il adresse une invitation personnelle¹⁰, à proclamer la Bonne Nouvelle à son *oïkos*, par les mots : « *Retourne chez toi et raconte tout ce que Dieu a fait pour toi.* »¹¹

§ 3 L'évangélisation de l'*oïkos* est :

- a. la voix la plus simple et la plus naturelle que Dieu nous donne pour mettre en œuvre la prédication de l'Évangile dans la vie quotidienne ;

- b. à la portée de tous : chacun a son *oïkos* de vie à évangéliser¹² ;
- c. précisément le milieu personnel dans lequel tout chrétien est placé par Dieu pour évangéliser ;
- d. le groupe de personnes qui exige du chrétien le témoignage et le partage de foi.

C'est pourquoi, l'évangélisation de l'*oïkos* est présentée comme la pièce maîtresse du SCPÉ.

Art. 5

Une méthode pour la paroisse

Le SCPÉ trouve son application principalement dans la paroisse¹³, entendue comme « l'Église elle-même *qui vit au milieu des maisons de ses fils et de ses filles.* »

§ 1 Puisque la pastorale d'évangélisation est essentielle pour la vie de la paroisse, le prêtre est au cœur du système des cellules paroissiales d'évangélisation, avec la collaboration et la coresponsabilité d'autres prêtres et de fidèles laïcs¹⁴.

§ 2 Le SCPÉ a pour but de faire mûrir ses destinataires dans un sentiment d'appartenance à la paroisse, de susciter des rapports de profonde communion et de coopération avec tous les fidèles et les autres composantes de la communauté paroissiale, afin que tous puissent assumer le devoir d'être évangélistes¹⁵.

Art. 6
Les principes directeurs

§ 1 Le SCPÉ se développe efficacement si nous reconnaissons que chaque baptisé, pour être un chrétien « vivant » doit évangéliser. Un fidèle renfermé, qui n'évangélise pas en témoignant sa foi, vit dans un état de « retraite » inactive, la mission confiée par Jésus. Cette sensibilisation fondamentale peut être transmise par l'étude du texte de l'Exhortation apostolique de Paul VI *Evangelii Nuntiandi* (EN). Il est le début d'une véritable conversion à l'évangélisation.

§ 2 Une condition indispensable pour que le fidèle laïc puisse efficacement témoigner de son amour pour Jésus, est qu'il en soit en premier lieu, amoureux. Cet amour pour Jésus doit être constamment nourri et ravivé dans la prière, l'écoute de la Parole, dans les sacrements célébrés avec la communauté et en particulier dans l'adoration eucharistique.

§ 3 Nous pouvons schématiser les principes fondamentaux suivants :

- a. Les sacrements d'initiation chrétienne et la grâce de l'Esprit Saint confèrent à tout baptisé le devoir d'évangéliser¹⁶.
- b. Le laïc, en vivant dans le monde, couvre un large champ d'évangélisation.
- c. Le contexte commun à tous est l'évangélisation dans les relations habituelles : l'*oïkos*.

- d. La prière et l'adoration eucharistique sont les principaux moyens d'enrichissement spirituel.
- e. L'Esprit Saint est reconnu, dans tous les cas, comme le principal agent de l'évangélisation¹⁷.
- f. Le service donné avec amour, en imitant l'exemple du Christ¹⁸.
- g. Le partage de sa rencontre personnelle avec l'amour de Dieu et avec le Christ.
- h. Le rejet de tout préjugé sur l'autre et sur son histoire.
- i. L'attention aux souffrances spirituelles et physiques de l'autre afin de le soulager¹⁹.
- j. L'accueil chaleureux des nouveaux, pour permettre à la cellule de croître et ainsi de donner vie à une autre cellule (multiplication).

Chapitre II

Le processus d'évangélisation

Art. 7

Les étapes du parcours

Le SCPÉ propose, avant tout, au fidèle laïc qui vit l'expérience de la cellule, un parcours spirituel et pratique qui le conduit

progressivement à rejoindre les « destinataires »²⁰ par un chemin à deux : l'évangélisateur et le destinataire de l'évangélisation.

Le parcours trouve son fondement dans la Parole de l'Évangile et dans l'expérience des premières communautés apostoliques décrites dans le livre des *Actes des Apôtres*, il est articulé autour de trois phases dont les contenus spécifiques sont énoncés en détail dans les articles qui suivent.

La première phase, est caractérisée par un engagement particulier de l'évangélisateur dans la prière à l'Esprit Saint²¹, pour commencer le chemin authentique qu'il souhaite parcourir.

Dans la seconde phase, l'évangélisateur considère son *oïkos*²², en recherchant une personne parmi ses proches vers qui diriger une attention particulière. Il partage alors avec elle son expérience de foi par des gestes concrets de témoignage²³, de service²⁴, de partage²⁵, et d'amour.

Dans la troisième phase, l'évangélisateur invite l'évangélisé à se confier à Dieu²⁶, il lui propose de faire partie de sa cellule²⁷, il en facilite l'entrée, et il sollicite une plus grande implication dans la communauté paroissiale²⁸.

Art. 8 *La prière*

L'engagement dans l'évangélisation est rendu efficace au moyen d'une prière insistante²⁹ qui

ouvre au don de l'Esprit Saint et à sa force charismatique³⁰ et qui, tel que l'affirmation avec force les paroles de Paul VI, est indispensable pour atteindre le cœur des destinataires de l'évangélisation³¹. Aucune évangélisation n'est possible sans l'action de l'Esprit Saint³².

Art. 9
L'oïkos

Le fait de savoir que les relations humaines habituelles doivent devenir un terrain de mission pour l'évangélisation ne suffit pas ; il est nécessaire que l'évangéliste leur témoigne amour et attention et qu'il considère chaque personne de son *oïkos* comme destinataire d'une prière persévérante, afin que l'Esprit Saint donne les occasions, les gestes et les mots appropriés pour partager sa foi et donner raison de son espérance ³³. Pour cette raison, il est très utile d'avoir dans son livre de prière ou dans sa Bible la « liste des personnes qui font partie de son *oïkos*. »

Art. 10
Le service

Le service est un don gratuit de soi à l'autre, de son temps, de ses capacités et de ses possibilités :

- a. Servir, c'est avant tout manifester l'amour trinitaire dans lequel nous

croyons : Dieu est Amour qui se donne gratuitement.

- b. Servir signifie « vivre l'amour » et ainsi faire entrer la lumière de Dieu dans le monde. « *Si tu vois la charité, écrit saint Augustin, tu vois la Trinité.* »³⁴
- c. Servir c'est adopter la méthode choisie par Jésus³⁵, l'imiter comme Il l'a lui-même commandé à ses apôtres.
- d. Servir est la méthode choisie par Marie³⁶.

Ce n'est qu'à travers une attitude d'amour dans le service qu'il est possible de construire des ponts de confiance et d'estime.

Art. 11

Le partage

§ 1 Le témoignage de vie³⁷ est la condition primordiale et essentielle à l'évangélisation³⁸. Cependant, il doit être éclairé, justifié, explicité par une annonce claire et sans équivoque du Seigneur Jésus (ce que Pierre a demandé aux fidèles dispersés dans le Pont, la Galatie, en Cappadoce, l'Asie et la Bithynie : « *soyez toujours prêts à répondre à quiconque vous demande la raison de l'espérance qui est en vous* »).

§ 2 Paul VI affirme avec force, la condition indispensable de l'évangélisation dans l'exhortation apostolique *Evangelii Nuntiandi* au § 22 : « La Bonne Nouvelle proclamée par le témoignage de vie devra donc être tôt ou tard

proclamée par la parole de vie. Il n'y a pas d'évangélisation vraie si le nom, l'enseignement, la vie, les promesses, le Règne, le mystère de Jésus de Nazareth, Fils de Dieu, ne sont pas annoncés. »

Le but du partage doit donc être :

- a. la rencontre personnelle avec Jésus, vivant, réel et présent ;
- b. la transformation de sa vie, grâce à Sa Présence³⁹ ;
- c. Jésus lui-même et ses œuvres.

Art. 12 *L'explication*

L'explication est la réponse, éclairée par la foi, inspirée par l'amour et guidée par l'Esprit Saint, aux questions qui se posent dans le cœur du frère⁴⁰, concernant sa vie spirituelle et sa relation avec Dieu et avec l'Église. L'explication consiste donc à :

- a. répondre à des questions ;
- b. clarifier les objections et les confusions ;
- c. corriger les erreurs et les préjugés ;
- d. sachant que la réponse est toujours Jésus ! Il t'aime tel que tu es !

Art. 13 *La confiance et l'engagement*

Il s'agit d'accompagner les frères évangélisés pour qu'ils confient la direction de leur vie au Seigneur, selon l'expression : « recommande tes œuvres au Seigneur, et tes projets réussiront » (Proverbes 16, 3) et, selon l'invitation de Benoît XVI aux jeunes italiens de Lorette : « Rien n'est impossible à celui qui a confiance en Dieu et qui veut croire en Dieu. »⁴¹

La progression dans l'engagement conduit petit à petit à :

- a. la conversion du cœur ;
- b. croire à l'Évangile ;
- c. vivre la communauté ;
- d. accomplir tout choix de vie à la lumière de l'amour de Dieu ;
- e. devenir à son tour évangéliste.

Art. 14

L'entrée dans la cellule

Quand le frère évangélisé commence à ouvrir son cœur à Dieu, il s'aperçoit que confier sa vie à Jésus peut le conduire au salut. C'est le moment le plus opportun pour l'introduire dans la cellule d'évangélisation dont fait partie l'accompagnateur.

L'entrée d'un frère pour lequel la cellule a longuement prié durant son cheminement, est le résultat d'un acte d'amour accompli par un des membres de la cellule (l'évangéliste), avec le soutien et le partage de tous les autres⁴².

À ce stade, il n'est pas encore opportun d'évoquer l'appartenance du nouveau membre à la paroisse dont fait partie le SPCÉ. L'aspect important est la conversion de la personne éloignée et l'invitation à cheminer vers une foi vivante dans une véritable rencontre avec le Christ.

Art. 15

L'intégration dans la communauté paroissiale

La cellule accomplit sa mission quand l'évangélisé devient à son tour évangélisateur. Après son entrée dans la cellule, l'évangélisé commence une nouvelle phase dans son chemin de foi. Jusque-là, il avait parcouru son chemin de conversion en étant personnellement accompagné par l'évangélisateur, et maintenant il continue le chemin entrepris, en communion avec ses autres frères, jusqu'à son intégration complète dans l'Église⁴³.

Si nécessaire, il fera un parcours d'initiation chrétienne pour recevoir les sacrements qui l'aideront à vivre pleinement sa foi. Accompagné par la communauté paroissiale, il se préparera au baptême et à la confirmation, en accueillant consciemment le don de l'Esprit Saint et il participera aux initiatives de la communauté paroissiale pour approfondir sa connaissance de Jésus et de l'Évangile.

Ainsi, la cellule, peut se définir comme une « petite communauté de médiation » qui conduit le nouveau converti vers la grande communauté

eucharistique qu'est la paroisse. La participation active à la vie de l'Église locale se traduira par la prise en charge d'un ministère ou d'un service dans la communauté⁴⁴ paroissiale.

Chapitre III

La cellule d'évangélisation

Art. 16

Description de la cellule

§ 1 L'idée du petit groupe est préconisée par l'Église pour le renouvellement des paroisses. Il s'agit des communautés ecclésiales de base auxquelles se réfère Paul VI⁴⁵, et imaginées par Karl Rahner⁴⁶ pour l'avenir de l'Église. Les hommes et les femmes, amoureux de Jésus et motivés par l'évangélisation, peuvent transformer une communauté de baptisés démotivés, dont le feu est éteint, en une « paroisse en flammes », animée par des chrétiens qui veulent témoigner de leur foi au monde entier.

§ 2 La cellule d'évangélisation est l'instrument de ce regain de vitalité. Elle est en effet « un petit groupe de personnes en constante multiplication, à l'intérieur duquel il existe des relations d'*oïkos*, et qui cherchent à évangéliser,

faire des disciples et accomplir leur ministère au sein des relations quotidiennes. »

§ 3 La cellule, étroitement unie à la communauté paroissiale, collabore au plan de Dieu en répondant à quelques exigences que Jésus a lui-même indiquées :

a. La mission :

Il leur dit : « *Allons ailleurs dans les villages voisins, afin que là aussi je proclame l'Évangile ; car c'est pour cela que je suis sorti.* » (Marc 1, 38)

« *Ce n'est pas vous qui m'avez choisi, c'est Moi qui vous ai choisis et établis afin que vous alliez, que vous portiez du fruit et que votre fruit demeure.* » (Jean 15, 16)

b. La prédication et la formation de disciple :

« *Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez ! De toutes les nations faites des disciples, baptisez-les au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit, apprenez-leur à observer tout ce que je vous ai commandé. Et moi, je suis avec vous tous jusqu'à la fin du monde.* » (Matthieu 28, 18-20)

c. La croissance :

« *Je ne prie pas seulement pour ceux qui sont là, mais encore pour ceux qui, grâce à leur parole, croiront en moi, ... afin que le monde sache que tu m'as envoyé.* » (Jean 17, 20 ; 23)

« *Seigneur, est-ce maintenant le temps où tu vas rétablir le royaume pour Israël ?* » Jésus leur

répondit : « Il ne vous appartient pas de connaître les temps et les moments que le Père a fixés de sa propre autorité. Mais, vous allez recevoir une force quand le Saint-Esprit viendra sur vous ; vous serez alors mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée et la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre. » Actes 1, 6-8

Art. 17

Le lieu de la rencontre

La cellule se réunit en un lieu privé, de préférence le domicile du responsable (leader de cellule), ce qui facilite :

- a. l'adaptation aux besoins des membres ;
- b. l'instauration de relations personnelles ;
- c. un accueil chaleureux et familial.

Art. 18

Durée et fréquence des rencontres

La rencontre de cellule a lieu une fois par semaine et dure environ 1h30. Le jour et les horaires sont fixés de manière autonome dans le cadre de la cellule, tout en respectant les temps et les besoins de la vie communautaire de la paroisse.

Art. 19

Le déroulement de la rencontre

Chaque cellule exprime une vitalité qui lui est propre à travers le suivi de ces sept moments :

1. Prière de louanges et action de grâce, animée par des chants ;
2. Partage personnel de vie ;
3. Enseignement du curé de la paroisse (écrit avec CD audio ou mp3) ;
4. Approfondissement personnel de l'enseignement ;
5. Annonces concernant la communauté paroissiale ;
6. Prière d'intercession ;
7. Prière des frères.

Art. 20

Les 7 buts de la cellule

L'objectif fondamental d'une cellule est :
Évangéliser et croître pour se multiplier de façon à former des disciples du Christ.

Ceci se concrétise en cherchant à atteindre les sept objectifs suivant :

1. Croître dans l'intimité du Seigneur ;
2. Croître dans l'amour réciproque ;
3. Partager le Seigneur avec les autres ;
4. Accomplir un ministère dans le Corps mystique de l'Église ;
5. Donner et recevoir de l'aide ;
6. Former de nouveaux responsables⁴⁷ ;
7. Approfondir son identité de croyant.

Art. 21

Le portrait du leader

Le leader d'une cellule d'évangélisation est un chrétien adulte dans la foi (ou un couple marié) qui a reçu par le curé de la paroisse, le mandat de prendre soin des frères qui sont déjà en cellule et de ceux qui la rejoindront.

Art. 22

Les qualités du leader

§ 1 Le leader d'une cellule remplit une fonction très significative dans le SCPÉ.

En effet, il :

- a. répond à un appel du Seigneur ;
- b. a reçu du curé la charge de conduire une cellule d'évangélisation ;
- c. met à disposition tous les dons reçus ;
- d. partage les buts et les rêves du pasteur.

§ 2 Le leader de cellule est appelé par le curé, au démarrage de l'expérience, quand les premières cellules se forment. Une fois constituées, quand les premières cellules se démultiplient, de nouveaux leaders sont proposés, par les leaders des cellules auxquelles ils appartiennent, à la cellule guide, qui vérifie et si elle le juge opportun, donne un avis favorable au curé pour lui conférer le mandat présenté à l'Art. 21.

§ 3 Le leader accomplit de nombreuses tâches à l'intérieur de la cellule qui lui est confiée et dans la communauté paroissiale. Il est donc nécessaire qu'il présente les dispositions suivantes :

- a. Il vit une expérience de foi et a la passion d'évangéliser dans la perspective de multiplication de sa cellule ;
- b. Il est formateur de disciples ;
- c. Il est capable de discerner et de valoriser les charismes ;
- d. Il est ouvert à la collaboration et au partage de sa responsabilité avec les autres membres de la cellule ;
- e. Il mène une vie chrétienne exemplaire à l'intérieur de la communauté paroissiale ;
- f. Il participe à une formation appropriée sur proposition du leader de sa cellule.

Chapitre IV

Structure du système

Art. 23

Une structure pour la croissance

Un aspect évident de la croissance de l'Église, tel qu'il est présenté dans le livre des *Actes des Apôtres*, est la « souplesse » avec laquelle elle se structure en ministères et de

façon bien définie, afin de répondre aux besoins pastoraux, suite à la diffusion et à la croissance progressive⁴⁸. Pierre et les apôtres, qui conduisaient la première communauté, ordonnèrent des diacres et avec la diffusion et la multiplication de la communauté, des prêtres et des évêques.

Alors que l'Église grandit, elle trouve le moyen d'organiser l'évangélisation, de fonder de nouvelles communautés, d'entretenir leurs liens et de diffuser la doctrine⁴⁹.

Ce principe est aussi valable dans le SCPÉ, afin que les cellules puissent grandir et se développer de manière organique et structurée⁵⁰.

Art. 24

L'articulation du système

Chaque SCPÉ, pour la réalisation de sa mission, a besoin d'une structure dont le sommet est le curé de la paroisse. Cette structure doit prévoir et anticiper la croissance, de manière à ne pas se retrouver incapable de gérer le développement à venir. La structure ne représente pas un durcissement, mais plutôt un soutien à l'action pastorale d'évangélisation : elle peut être comparée au squelette qui grandit et se développe pour soutenir dynamiquement le corps humain :

§ 1 La structure prévoit que :

- a. Chaque cellule soit conduite par un leader⁵¹ ;
- b. Un groupe de 3 à 5 cellules forme un secteur, conduit par un leader de secteur, nommé par le pasteur.

La Cellule guide est composée du curé de la paroisse, en tant que président, de prêtres et de diacres présents dans la paroisse, de tous les Leaders de secteurs et d'un(e) Secrétaire nommé(e) par le curé.

§ 2 La Cellule guide :

1. s'efforce de discerner la volonté de Dieu, au moyen de la prière, pour chaque situation et pour tous les besoins ;
2. étudie et propose les lignes pastorales les plus opportunes, en référence aux indications pastorales diocésaines ;
3. expose les thèmes de l'enseignement ;
4. programme la formation pour les nouveaux leaders ;
5. adapte le développement de la structure pour soutenir la croissance du SCPÉ ;
6. organise des retraites et des séances de formation à tous les niveaux du SCPÉ.

§ 3 La Cellule guide se réunit chaque semaine. La réunion est précédée par un temps de prière et d'adoration pour que chacun confie au Seigneur toute situation. Le caractère réciproque de la structure permet au curé, non seulement d'être continuellement informé sur la croissance humaine et spirituelle de chaque

membre du SCPÉ, mais aussi de mettre en relation les différentes expériences de chaque secteur.

§ 4 L'augmentation du nombre de cellules nécessitera de prévoir des niveaux intermédiaires, permettant la réalisation des objectifs de la cellule. Ces niveaux peuvent prendre le nom de Division ou de Zone. Les fonctions du leader de cellule, du leader de Division et du leader de Zone sont décrits dans le *Manuel de formation des leaders de cellule*.

Chapitre V

Pour une paroisse vivante et ministérielle

Art. 25

L'engagement dans les « ministères » de la vie de la communauté

La paroisse s'enrichit de la participation dynamique de nouveaux frères recommençants dans la foi, animés par le zèle pour le Royaume de Dieu et prêts à accepter la tâche de servir la communauté selon les dons reçus par l'Esprit Saint⁵². Elle pourra ainsi utiliser autant de pierres vivantes qui, unies entre elles par le lien

de la charité, sauront donner une nouvelle vitalité à de nombreux ministères nécessaires, dont :

1. La catéchèse pour l'initiation chrétienne des enfants et des adultes ;
2. La préparation au baptême des enfants ;
3. La préparation au mariage ;
4. L'accompagnement pour des parcours de croissance spirituelle ;
5. Le service liturgique : chant, musique et ministères divers pour les différentes célébrations liturgiques ;
6. L'animation des activités caritatives, missionnaires et récréatives.

Chaque service et ministère qui se déroule dans la paroisse est ainsi animé par l'esprit d'évangélisation propre au SCPÉ.

Art. 26

L'adoration eucharistique, le ministère de tous

L'adoration eucharistique doit être au cœur de chaque paroisse qui s'est engagée dans l'évangélisation. Le premier service qui est offert à tous, un ministère que chacun peut accomplir, est celui d'assumer, même formellement, l'engagement de consacrer une heure précise de sa semaine à l'adoration eucharistique.

Ainsi se réalisent des fruits significatifs pour la paroisse, tels qu'ils sont décrits dans la Constitution apostolique *Lumen Gentium*⁵³.

Dans le corps mystique du Christ, chaque membre a sa tâche spécifique, utile et dans un sens nécessaire pour une vie de communion avec tous les autres⁵⁴, une tâche qui demande à faire fructifier les dons et les charismes que l'Esprit Saint suscite pour le bien de la communauté.

DEUXIÈME PARTIE

RÈGLEMENT DE L'ORGANISME INTERNATIONAL DE SERVICE

Art. 27.

Dénomination, forme et siège

« L'Organisme international de service du SCPÉ » (désormais dénommé Organisme) est une personne juridique privée par concession du Conseil Pontifical pour les Laïcs selon le can. 116 § 2 c.i.c.

L'organisme a son siège à Milan, dans la Paroisse de Saint-Eustorgio.

Art. 28.

Objet

L'Organisme se propose de valoriser, développer et diffuser le Système des cellules paroissiales d'évangélisation (désormais dénommé Système) tel que décrit dans la Partie 1 de ces statuts.

Art. 29.

Activité

L'Organisme poursuit ses objectifs en favorisant et en organisant des séminaires, des

conférences, des formations, des publications, même périodiques, destinés à :

1. La formation des responsables de niveaux différents (leader de cellule, leader de zone, membres de la cellule guide, Art. 24 § 1 – Partie 1 des statuts) ;
2. Le partage d'expériences, enrichi spécialement par les réflexions des cellules guides (Art. 24, partie 1 des statuts) ;
3. L'approfondissement des fondements ecclésiologiques et pastoraux du Système à la lumière du magistère de l'Église, selon les indications générales de l'Art. 1, Partie 1 des statuts ;
4. L'étude des problématiques concernant l'institution paroissiale dans le contexte socioculturel actuel (cf. dans la partie I des statuts, les Art. 5, 6, 15, et le chapitre V)
5. La diffusion des connaissances du Système et de ses réalisations concrètes.

En tout état de cause, l'Organisme peut entreprendre toute activité jugée nécessaire, utile ou appropriée pour parvenir à ses fins.

Art. 30. *Ressources*

L'Organisme est à but non lucratif et il s'emploie à atteindre ses objectifs statutaires au moyen de :

1. subventions, paiements, legs, dons, participations des membres ;

2. produits de ses activités.

Art. 31.

Organes

Les organes de l'Organisme sont :

- le Président,
- le Vice-président,
- la Commission des promoteurs,
- le Comité exécutif,
- le Secrétaire,
- le Trésorier,
- le Représentant légal,
- les Promoteurs de zone,
- le Forum.

Art. 32.

Le Président

Le président, élu par la commission des promoteurs, en tant que responsable de l'Organisme :

- a. préside et coordonne l'entière activité ;
- b. convoque et préside la Commission des promoteurs, le Comité exécutif, le Forum ; il en dirige les travaux et assure l'exécution de leurs délibérations ;
- c. propose à ces organes des programmes et des initiatives aptes à poursuivre les finalités statutaires ;
- d. assure l'accomplissement des articles des présents statuts ;
- e. en cas de nécessité et d'urgence, il prend des mesures extraordinaires dans les

- champs de compétence du Comité exécutif, en les soumettant à son examen à la première séance suivante ;
- f. il représente l'Organisme à toute fin ecclésiastique.

Art. 33.

Le Vice-président

Le Vice-président, élu par la Commission des promoteurs, assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 34.

La Commission des promoteurs - Composition

La Commission des promoteurs est composée :

1. des personnes qui ont participé à l'acte constitutif de l'Organisme ;
2. de ceux qui occupent ou ont occupé la charge de promoteur de Zone ;
3. d'autres personnes cooptées, dans la limite de dix, compte-tenu de l'importante contribution qu'elles ont offerte ou qu'elles peuvent offrir à la poursuite des objectifs statutaires.

Art. 35.

La Commission des promoteurs - Compétences

La Commission des promoteurs :

- a. élit en son sein, pour un mandat de cinq années renouvelable, le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Représentant légal, et les autres composants du Comité exécutif ;
- b. approuve le plan annuel des activités ;
- c. approuve chaque année le budget, le bilan et les rapports de gestion ;
- d. établit, modifie et au besoin supprime des zones ;
- e. nomme les Promoteurs de zone ;
- f. programme les travaux du Forum ;
- g. prend toutes les mesures nécessaires, utiles et appropriées à la poursuite des objectifs prévus par les statuts ;
- h. agit sur les questions que le Président veut lui soumettre ;
- i. se prononce sur les questions qui ne sont pas de la compétence des autres organes statutaires, et qui, de l'avis de la majorité des personnes présentes, sont pertinentes pour la vie et les activités de l'Organisme au point de mériter l'attention de la Commission.

Art. 36.

La Commission des promoteurs - Fonctionnement

La Commission des promoteurs se réunit au moins une fois par an et chaque fois que le Président le juge nécessaire, ou encore à la demande d'au moins un tiers de ses membres. La Commission est convoquée par le Président

au moins quinze jours avant la réunion et, en cas d'urgence, au moins trois jours avant. La convocation des membres est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie, télégramme, courrier électronique ou autres outils technologiques considérés comme juridiquement valides.

Les réunions de la Commission sont valides :

- a. à la première convocation avec la présence des deux tiers des membres de droit ;
- b. à la deuxième convocation, qui sera effectué au moins vingt-quatre heures après la première, avec la présence de la majorité absolue des membres de droits.

Les délibérations sont adoptées, pour la première et la deuxième convocation, à la majorité absolue des membres présents. Les réunions peuvent se dérouler par téléconférence ou par visioconférence, dès lors que chaque participant peut être identifié par tous les autres et qu'il soit également en mesure de suivre la discussion et d'intervenir en temps réel. Dans ces conditions, le lieu de la réunion pris en compte est celui où se trouvent le Président et le Secrétaire.

Art. 37.

Le Comité exécutif - Composition

Le Comité exécutif est composé d'un nombre minimum de cinq membres et maximum de sept. Il est composé notamment :

- a. du Président, du Vice-Président, du Secrétaire, du Trésorier, du représentant légal ;
- b. des autres membres élus par la Commission des promoteurs.

Art. 38.

Le Comité exécutif - Compétences

Dans le respect des tâches assignées statutairement à d'autres organes, le Comité exécutif dispose de tous les pouvoirs relatifs à l'administration ordinaire et extraordinaire de l'Organisme mais aussi la faculté d'exercer tout pouvoir rendu nécessaire, utile ou approprié pour la réalisation des objectifs prévus aux statuts.

Le Comité exécutif, en particulier :

- a. administre les actifs de l'Organisme ;
- b. délibère chaque année sur le budget et le bilan moral et financier à soumettre à l'approbation de la Commission des promoteurs ;
- c. peut déléguer des tâches de gestion de l'Organisme à un ou plusieurs de ses membres, et nommer des experts spéciaux pour des négociations, même

parmi des personnes étrangères à l'Organisme.

Art. 39.

Le Comité exécutif. Fonctionnement

Le Comité exécutif se réunit au moins trois fois dans l'année selon les mêmes modalités prévues pour la Commission des promoteurs.

Art. 40.

Le Secrétaire

Le Secrétaire, élu par la Commission des promoteurs, pourvoit, conformément aux directives émises par le Président et le Comité exécutif, à :

- a. coordonner et assurer les services techniques nécessaires à la vie de l'Organisme ;
- b. préparer les procès-verbaux des réunions de la Commission des promoteurs, du Comité exécutif et du Forum ;
- c. organiser et gérer les archives de l'Organisme.

Art. 41.

Le Trésorier

Le trésorier, élu par la Commission des promoteurs :

- a. gère les ressources de l'Organisme, sous la direction du Président et du Comité exécutif ;
- b. élabore chaque année, le budget prévisionnel et les comptes-rendus économiques et financiers pour les soumettre au Comité exécutif.

Art. 42.

Le Responsable légal

Sur le plan civil, l'Organisme est représenté par un représentant légal, élu par la Commission des promoteurs, agissant en conformité avec les directives du Président et du Comité exécutif.

Art. 43.

Le Promoteur de zone

Le Promoteur de zone, élu par la Commission des promoteurs dont il est membre de droit, dans le territoire qui lui est confiée :

- a. favorise la connaissance du Système dans les diocèses et les paroisses ;
- b. est à la disposition des diocèses et des paroisses qui souhaitent s'en prévaloir pour assurer les instruments et la formation des leaders ;
- c. maintient des relations fraternelles et stables avec les paroisses qui appliquent le Système afin d'encourager les partages d'expériences et les aider à surmonter les difficultés ;

- d. identifie les diocèses et les paroisses pour inviter à participer au Forum un représentant désigné par eux.

Art. 44.

Le Forum

Au moins tous les trois ans, un Forum est organisé avec la participation des membres de la Commission des promoteurs et des représentants visés au d. de l'Art. 43 des présents statuts. Leur nombre est déterminé selon le nombre de paroisses qui dans chaque zone utilisent le système. En aucun cas, le nombre total de participants sera plus de trois cents.

Le Forum se propose :

- a. d'établir un dialogue fraternel qui vise à faire connaître et à valoriser les expériences les plus importantes dans la mise en œuvre du Système pour en améliorer sa compréhension et sa réalisation ;
- b. d'indiquer à la Commission des promoteurs des orientations d'ordre programmatique.

Art. 45.

Modifications des statuts

Toute modification des statuts peut être délibérée par la Commission des promoteurs, sur approbation des deux tiers des électeurs,

constitués de la majorité absolue des membres de droit. Les modifications des statuts ainsi délibérées doivent également obtenir l'approbation du Conseil Pontifical pour les Laïcs.

Art. 46.

Cessation de l'Organisme

La cessation de l'Organisme pourra être délibérée par la Commission des promoteurs selon les mêmes modalités que les modifications des statuts. En cas de cessation de l'Organisme ou de son extinction pour une raison quelconque, son patrimoine sera remis par la Commission des promoteurs à un autre organisme catholique poursuivant des objectifs analogues.

Art. 47.

Disposition finale

Pour les points non prévus par les présents Statuts, prévalent les dispositions du droit universel de l'Église.

Art. 48.

Disposition transitoire

Le fondateur du Système, don Piergiorgio Perini, dit communément Don Pigi, est, à vie, Président de l'Organisme.

Notes :

1 Cf. Éphésiens 4,16 ; Romains 12, 4-6.

2 Cf. Chapitre 2 Art. 9.

3 Jean-Paul II, CFL, § 26 : « ...la paroisse n'est pas, en premier lieu, une structure, un territoire, un édifice ; c'est avant tout "la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme". C'est "une maison de famille, fraternelle et accueillante" ; c'est "la communauté des fidèles". En définitive, la paroisse est fondée sur une réalité théologique, car c'est une *communauté eucharistique*».

4 Paul VI, EN § 14 : « Nous voulons confirmer une fois de plus que la tâche d'évangéliser tous les hommes constitue la mission essentielle de l'Église, tâche et mission que les mutations vastes et profondes de la société actuelle ne rendent que plus urgentes. Évangéliser est, en effet, la grâce et la vocation propre de l'Église, son identité la plus profonde. » « Si j'annonce l'Évangile, ce n'est pas pour moi une gloire, c'est une obligation qui m'incombe, et malheur à moi si je n'annonce pas l'Évangile ! » (1 Corinthiens 9, 16)

5 Cf. Matthieu 28, 18-20 ; Marc 16, 15 ; Luc 24, 47-49 ; Jean 20, 21 ; Actes 1, 8.

6 Le cardinal George Basil Hume utilisait une expression osée mais efficace : « *La paroisse est un géant endormi* ».

7 Cf. 1 Pierre 3, 15.

8 *Oïkos* : du grec ancien οἶκος signifie « maison », un ensemble de bien et d'hommes, une maisonnée, la famille, le milieu de travail, les collègues, les amis, le lieu de loisir. Il est racine de nombreuses expressions : écologie, écosystème, économie...

9 Cf. Romains 5, 5.

10 Paul VI, EN § 46 : « C'est pourquoi, à côté de cette proclamation de l'Évangile sous forme générale, l'autre forme de sa transmission, de personne à personne, reste valide et importante. Le Seigneur l'a souvent pratiquée - les conversations avec Nicodème, Zachée, la Samaritaine, Simon le pharisien, par exemple, l'attestent -, les Apôtres aussi. Y aurait-il au fond une autre manière de livrer l'Évangile, que de transmettre à un autre sa propre expérience de la foi ? Il ne faudrait pas que l'urgence d'annoncer la Bonne Nouvelle aux masses d'hommes fasse oublier cette forme d'annonce par laquelle la conscience personnelle d'un homme est atteinte, touchée par une parole tout à fait extraordinaire qu'il reçoit d'un autre.

11 Luc 8, 39 ; cf. Luc 5, 27-32 ; 19, 1-9 ; Jean 1, 41-42 ; 1, 44-45 ; 4, 50-53.

12 Cf. Matthieu 10, 7.

13 Des expériences, efficaces et exceptionnelles « supra-paroissiales » ont été mises en œuvre, comme dans le diocèse de Raguse, où un important système de cellules d'Évangélisation est conduit par la Communauté « Me voici, envoie-moi », par mandat de l'évêque diocésain. En 1989, l'évêque diocésain *pro-tempore*, a donné mandat à Don Salvatore Tumino de fonder, sur le modèle des

cellules de St Eustorgio, un système de cellules supra-paroissiales avec pour siège l'église cathédrale de Raguse, au service de toute la ville. Par l'œuvre enthousiaste et inspirée du regretté don Salvatore Tumino la nouvelle évangélisation se propagea rapidement dans de nombreuses autres paroisses du diocèse, avec les caractéristiques originales du Système des Cellules Paroissiales d'Évangélisation. Dans un tel contexte, chaque curé de paroisse est chargé de la conduite de l'action évangélisatrice du SCPÉ, avec l'aide active et sage de Don Tumino ultérieurement nommé à la charge de l'évangélisation de son diocèse.

14 Jean-Paul II, CFL § 27.

15 Jean-Paul II, CFL § 33.

16 Jean-Paul II, CFL § 33 : « Les fidèles laïcs, précisément parce qu'ils sont membres de l'Église, ont la vocation et la mission d'annoncer l'Évangile : à cette activité, ils sont habilités et engagés par les sacrements de l'initiation chrétienne et par les dons du Saint Esprit. »

17 Paul VI, EN § 75 : « Il n'y aura jamais d'évangélisation possible sans l'action de l'Esprit Saint... Les techniques d'évangélisation sont bonnes mais les plus perfectionnées ne sauraient remplacer l'action discrète de l'Esprit. La préparation la plus raffinée de l'évangélisateur n'opère rien sans lui. Sans lui, la dialectique la plus convaincante est impuissante sur l'esprit des hommes. Sans lui, les schémas sociologiques ou psychologiques les plus élaborés se révèlent vite dépourvus de valeur. »

18 Jean 13, 14 : « Si donc moi, le Seigneur et le Maître, je vous ai lavé les pieds, vous devez aussi vous laver les pieds les uns aux autres. »

19 Prends soin de lui, à l'imitation de la parabole du Bon Samaritain (cf. Luc 10, 37).

20 Cf. Art. 3.

21 Cf. Art. 8.

22 Cf. Art. 9.

23 Cf. Art. 12.

24 Cf. Art. 10.

25 Cf. Art. 11.

26 Cf. Art. 13.

27 Cf. Art. 14.

28 Cf. Art. 15.

29 1 Thessaloniens 5, 17-19 : « ... Priez sans cesse, en toutes choses rendez grâces : car c'est la volonté de Dieu dans le Christ Jésus à l'égard de vous tous. N'éteignez pas l'Esprit... ».

30 Cf. Luc 24, 49 ; Actes 4, 24-31.

31 Paul VI, EN § 75 : « On peut dire que l'Esprit Saint est l'agent principal de l'évangélisation : c'est lui qui pousse chacun à annoncer l'Évangile et c'est lui qui dans le tréfonds des consciences fait accepter et comprendre la Parole du salut. »

32 Actes 2, 2-4.

33 Cf. 1 Pierre 3, 15.

34 Cf. *De Trinitate*, VIII, 8, 12 : CCL 50, 287.

35 Cf. Philippiens 2, 5-8 ; Jean 13, 12-14 ; Benoît XVI, *Jésus de Nazareth*, 120.

36 Cf. Luc 1, 38.

37 Paul VI, EN § 41 : « L'homme contemporain écoute plus volontiers les témoins que les maîtres..., ou s'il écoute les maîtres, c'est parce qu'ils sont des témoins. »

38 Paul VI, EN § 21 : « Voici un chrétien ou un groupe de chrétiens qui, au sein de la communauté humaine dans laquelle ils vivent, manifestent leur capacité de compréhension et d'accueil, leur communion de vie et de destin avec les autres, leur solidarité dans les efforts de tous pour tout ce qui est noble et bon. Voici que, en outre, ils rayonnent, d'une façon toute simple et spontanée, leur foi en des valeurs qui sont au-delà des valeurs courantes, et leur espérance en quelque chose qu'on ne voit pas, dont on n'oserait pas rêver. Par ce témoignage sans paroles, ces chrétiens font monter, dans le cœur de ceux qui les voient vivre, des questions irrésistibles : Pourquoi sont-ils ainsi ? Pourquoi vivent-ils de la sorte ? Qu'est-ce - ou qui est-ce - qui les inspire ? Pourquoi sont-ils au milieu de nous ? Un tel témoignage est déjà proclamation silencieuse mais très forte et efficace de la Bonne Nouvelle. Il y a là un geste initial d'évangélisation. »

39 Benoît XVI, *Homélie durant la co-célébration solennelle pour l'attribution du ministère pétrinien*, in : *Enseignements* 1/2005, 25.

40 Paul VI, EN § 21 : « Les questions que voilà seront peut-être les premières que se poseront beaucoup de non chrétiens, qu'ils soient des gens à

qui le Christ n'avait jamais été annoncé, des baptisés non pratiquants, des gens qui vivent en chrétienté mais selon des principes nullement chrétiens, ou des gens qui cherchent, non sans souffrance, quelque chose ou Quelqu'un qu'ils devinent sans pouvoir le nommer. D'autres questions surgiront, plus profondes et plus engageantes, provoquées par ce témoignage qui comporte présence, participation, solidarité, et qui est un élément essentiel, généralement le tout premier, dans l'évangélisation. À ce témoignage, tous les chrétiens sont appelés et peuvent être, sous cet aspect, de véritables évangélistes. ».

41 Benoît XVI, *Rencontre avec les jeunes italiens à Lorette*, 1-2 septembre 2007, LEV, 5.

42 Normalement, un groupe de partage de la foi ou de la Parole part d'un noyau, qui a pour principal objectif la croissance spirituelle ou humaine de ses membres ou l'approfondissement des relations internes, de sorte qu'il est difficile, en raison de sa nature, d'accueillir successivement de nouveaux membres, parce que ceux-ci se trouveraient en difficulté, à un niveau moins avancé du chemin déjà parcouru par les autres membres. La cellule, puisqu'elle est orientée vers l'évangélisation, assure toute sa fonction à partir du moment où un frère éloigné de la foi rentre pour en faire partie. Toute la cellule se place à son niveau et ajuste sa propre progression, « marque le pas » jusqu'à ce que son frère puisse cheminer avec les autres.

43 Cf. 1 Corinthiens 12, 28 ; LG 33.

44 Cf. Chapitre V.

45 Paul VI, EN § 58 : « Ces dernières communautés seront un lieu d'évangélisation, au bénéfice des communautés plus vastes, spécialement des Églises particulières et elles seront une espérance pour l'Église universelle. »

46 K. Rahner, *La transformation structurelle de l'Église, un devoir et une chance*, Queriniana, Brescia, 1973, écrit à l'occasion du Synode de l'Église de la République Fédérale (*Tedesca*). Commentaire de G.L.I. au couvent ATI de Anagni 2003 : « Pour Rahner, c'est l'occasion d'une *église de la base*, offerte par la disparition du lien social : "l'Église n'existe que pour se renouveler continuellement par le libre choix de la foi et la formation communautaire des individus au milieu d'une société profane et a priori, non imprégnée du christianisme." Il se réfère explicitement aux communautés de base à qui il associe les paroisses : leur héritage historique n'est pas dans l'absolu un empêchement au renouvellement dans ce sens personnel et communautaire. »

47 Le Leader de la cellule doit avoir à cœur la formation de son collaborateur (le co-leader) avec qui il partage la vie de la cellule, l'animation et la conduite de la rencontre : Cette formation « sur le terrain », qui se développe à l'intérieur de la cellule rejoindra la « Formation des nouveaux leaders » offerte et organisée par la structure du SPCÉ, afin que chaque cellule se prépare à sa propre multiplication, but et fruit de l'évangélisation menée par les membres de la cellule.

48 Cardinal Carlo Maria Martini, *Discours à l'occasion du 20^e anniversaire d'introduction du*

Diaconat permanent dans le diocèse de Milan, Vengono, 1/10/2007.

49 Cf. Exode 18, 13-27.

50 « *Serba ordinem et ordo servabit te* ».

51 Cf. Art. 21.

52 Cf. 1 Corinthiens 12, 12-28.

53 LG § 33 : « Les laïcs, rassemblés dans le Peuple de Dieu et constitués en Corps unique du Christ sous un seul chef, sont tous appelés, quels qu'ils soient, à contribuer comme des membres vivants et de toutes les forces qu'ils ont reçues de la bonté du Créateur et de la grâce du Rédempteur, à l'accroissement de l'Église et à son ascension continue dans la sainteté. L'apostolat des laïcs est donc une participation à la mission salvatrice de l'Église elle-même. Cet apostolat, tous y sont destinés par le Seigneur lui-même en vertu de leur baptême et de leur confirmation. Les sacrements, et en particulier la sainte Eucharistie, communiquent et alimentent cet amour envers Dieu et envers les hommes qui est l'âme de tout l'apostolat. Cependant, les laïcs sont, par-dessus tout, appelés à rendre l'Église présente et agissante en tout lieu et en toute circonstance où elle ne peut devenir le sel de la terre que par leur intermédiaire. Ainsi tout laïc, en vertu des dons qu'il a reçus, est le témoin et, en même temps, l'instrument vivant de la mission de l'Église "selon la mesure du don du Christ" (Éphésiens 4, 7). Outre cet apostolat qui incombe à tous les fidèles sans exception, les laïcs peuvent également être appelés, de diverses manières, à collaborer plus immédiatement à l'apostolat de la hiérarchie, à l'instar des hommes et des femmes qui aidèrent l'apôtre Paul à évangéliser,

et peinaient beaucoup dans le Seigneur (cf. Philippiens 4, 3 ; Romains 16, 3 ss). Ils sont, en outre, susceptibles d'être appelés par la hiérarchie à exercer certaines tâches ecclésiastiques dans un but spirituel. C'est donc une magnifique tâche qui attend tous les laïcs : celle de travailler à ce que le plan divin du salut se réalise toujours davantage dans chacun des hommes en tous les temps et par toute la terre. Que de toutes parts donc, la voie leur soit ouverte afin que, selon leurs forces et les besoins actuels, ils puissent, eux aussi travailler avec ardeur à l'œuvre salvatrice de l'Église.

54 Cf. Éphésiens 4, 16.
